

**EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE  
DE SAINT-SAVIN DU 28 MARS 2024**

Nombre de membres en exercice : 23 Nombre de membres présents : 20 Nombre de suffrages exprimés : 21
--

Le vingt-huit mars deux mil vingt-quatre à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la Commune de SAINT SAVIN (Gironde), dûment convoqués le 21 mars, se sont réunis en séance ordinaire sous la présidence de Monsieur Alain RENARD, Maire.

**ETAIENT PRESENTS (20)** : Mmes RUBIO Julie, FRADON Muriel, RIVES Magali, GOASGUEN Sylvie, QUINTARD Sophie, PUCHAUD-DAVID Véronique, MANSUY Marine, JOINT Frédérique, JACQUEMIN Hager, JACQUES Jocelyne, MM. RENARD Alain, BESSE Jean-Luc, PASCAUD Franck, VIDAL Jacques, GRAVELAT Claude, MIGNER Philippe, IBANEZ Rodrigue, LUCIEN Stéphane, RECAPPE Jean-Claude, DAVY Jean-Claude.

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES (3)** : M. LUBAT Claude, Mme WASTIAUX Carine, M. ONOO Cédric a donné pouvoir à M. RENARD Alain.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Madame RIVES Magali.

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « Locaux Commerciaux » Délibération n° 018/2024**

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		1 805,97	7 562,19		5 756,22	
Opérations de l'exercice	218 436,06	216 662,18	96 391,60	220 029,37	314 827,66	436 691,55
<b>TOTAUX</b>	<b>218 436,06</b>	<b>218 468,15</b>	<b>103 953,79</b>	<b>220 029,37</b>	<b>320 583,88</b>	<b>436 691,55</b>
Résultat de clôture		32,09		116 075,58		116 107,67
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>218 436,06</b>	<b>218 468,15</b>	<b>103 953,79</b>	<b>220 029,37</b>	<b>320 583,88</b>	<b>436 691,55</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>32,09</b>		<b>116 075,58</b>		<b>116 107,67</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Locaux Commerciaux ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « Assainissement Collectif »**

**Délibération n° 019/2024**

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		207 644,42		26 851,95		234 496,37
Opérations de l'exercice	109 399,44	253 218,20	460 340,87	168 316,55	569 740,31	421 534,75
<b>TOTAUX</b>	<b>109 399,44</b>	<b>460 862,62</b>	<b>460 340,87</b>	<b>195 168,50</b>	<b>569 740,31</b>	<b>656 031,12</b>
Résultat de clôture		143 818,76	265 172,37			86 290,81
Restes à réaliser			46 178,00		46 178,00	
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>109 399,44</b>	<b>460 862,62</b>	<b>506 518,87</b>	<b>195 168,50</b>	<b>615 918,31</b>	<b>656 031,12</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>351 463,18</b>	<b>311 350,37</b>			<b>40 112,81</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « Assainissement Collectif ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « RASED »**

**Délibération n° 020/2024**

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget annexe « RASED » ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		3 609,64	3 255,41			354,23
Opérations de l'exercice	1 491,46	3 955,80	815,94	3 675,30	2 307,40	7 631,10
<b>TOTAUX</b>	<b>1 491,46</b>	<b>7 565,44</b>	<b>4 071,35</b>	<b>3 675,30</b>	<b>2 307,40</b>	<b>7 985,33</b>
Résultat de clôture		6 073,98	396,05			5 677,93
Restes à réaliser						
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>1 491,46</b>	<b>7 565,44</b>	<b>4 071,35</b>	<b>3 675,30</b>	<b>2 307,40</b>	<b>7 985,33</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>6 073,98</b>	<b>396,05</b>			<b>5 677,93</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget annexe « RASED ».

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**OBJET : Vote du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget principal**

**Délibération n° 021/2024**

Le Maire se retire de la salle.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code des Juridictions Financières ;

Vu l'article 60 de la loi de Finances n° 63-156 du 23 février 1963 ;

Vu l'article 242 de la loi de Finances de 2019 modifié par l'article 145 de la loi du 30 décembre 2022 ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu la délibération n° 105/2023 du 26 octobre 2023 portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique ;

Vu la convention relative à l'expérimentation du Compte Financier Unique signée avec le Directeur Régional des Finances Publiques de la Région Nouvelle Aquitaine et du département de la Gironde en date du 26 octobre 2023 ;

Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2023 du budget principal ;

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les éléments susvisés :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>COMPTE ADMINISTRATIF</b>						
Résultats reportés		650 248,54		1 129 833,03		1 780 081,57
Opérations de l'exercice	2 159 471,73	2 784 622,34	2 899 675,25	2 286 505,76	5 059 146,98	5 071 128,10
<b>TOTAUX</b>	<b>2 159 471,73</b>	<b>3 434 870,88</b>	<b>2 899 675,25</b>	<b>3 416 338,79</b>	<b>5 059 146,98</b>	<b>6 851 209,67</b>
Résultat de clôture		1 275 399,15		516 663,54		1 792 062,69
Restes à réaliser			1 430 602,00	477 611,00	1 430 602,00	477 611,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	<b>2 159 471,73</b>	<b>3 434 870,88</b>	<b>4 330 277,25</b>	<b>3 893 949,79</b>	<b>6 489 748,98</b>	<b>7 328 820,67</b>
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>		<b>1 275 399,15</b>	<b>436 327,46</b>			<b>839 071,69</b>

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, sous la présidence du doyen d'âge, Monsieur Jean-Claude RECAPPE :

- Approuve le Compte Financier Unique 2023 du budget principal  
 VOTE : Pour : 16 Contre : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY) Abstention : 0

**OBJET : Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX »**

**Délibération n° 022/2024**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 :	déficit	1 773,88 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent	1 805,97 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	32,09 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent :	123 637,77 €
- Résultat reporté 2022 :	déficit :	7 562,19 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	116 075,58 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		0 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0 €
<b>Solde des restes à réaliser :</b>		<b>0 €</b>
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		0 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement**

En section d'investissement R001 :	116 075,58 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	32,09 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>D002</b> Déficit reporté	<b>R002</b> Excédent reporté	<b>D001</b> Solde exécution n-1	<b>R001</b> Solde exécution n-1
	32,09 €		116 075,58 €

Compte tenu de la clôture du budget, les résultats seront intégrés au budget principal. Les opérations feront l'objet d'une délibération modificative afin de procéder aux inscriptions nécessaires en cours d'année 2024.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Affectation du résultat du Compte Financier Unique au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « ASSAINISSEMENT COLLECTIF »**

**Délibération n° 023/2024**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 :	excédent	143 818,76 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent	207 644,42 €
- Résultat de clôture à affecter :	excédent	351 463,18 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 :	déficit :	292 024,32 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent :	26 851,95 €
- Résultat comptable reporté :	déficit :	265 172,37 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		46 178,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		0,00 €

**Solde des restes à réaliser : 46 178,00 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 311 350,37€

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement**

En section d'investissement R001 :	265 172,37 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à	

la section d'investissement (R1068) : 311 350,37 €  
 En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 40 112,81 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>D002</b> Déficit reporté	<b>R002</b> Excédent reporté 40 112,81 €	<b>D001</b> Solde exécution n-1 265 172,37 €	<b>R001</b> Solde exécution n-1  <b>R1068</b> Excédent fonct. Capitalisé 311 350,37 €

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget annexe « RASED »**  
**Délibération n° 024/2024**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 : excédent 2 464,24 €  
 - Résultat reporté 2022 : excédent 3 609,64 €  
 - Résultat de clôture à affecter : excédent 6 073,88 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 : excédent : 2 859,36 €  
 - Résultat reporté 2022 : déficit : 3 255,41 €  
 - Résultat comptable reporté : déficit : 396,05 €

Dépenses d'investissement engagées non mandatées : 0 €

Recettes d'investissement restant à réaliser : 0 €

**Solde des restes à réaliser : 0 €**

Besoin réel de financement de la section d'investissement : 396,05 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement**

En section d'investissement D001 : 396,05 €

En couverture du besoin réel de financement dégagé à

la section d'investissement (R1068) : 396,05 €

En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002) 5 677,93 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>D002</b> Déficit reporté	<b>R002</b> Excédent reporté 5 677,93 €	<b>D001</b> Solde exécution n-1 396,05 €	<b>R1068</b> Excédent fonct. Capitalisé 396,05 €

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Affectation du résultat du Compte Administratif au titre de l'exercice 2023 du Budget Principal**  
**Délibération n° 025/2024**

Le Conseil Municipal décide de procéder à l'affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

➤ **Résultat de la section de fonctionnement à affecter**

- Résultat de l'exercice 2023 : excédent 625 150,61 €  
 - Résultat reporté 2022 : excédent 650 248,54 €  
 - Résultat de clôture à affecter : excédent 1 275 399,15 €

➤ **Besoin réel de financement de la section d'investissement**

- Résultat de l'exercice 2023 :	déficit :	613 169,49 €
- Résultat reporté 2022 :	excédent :	1 129 833,03 €
- Résultat comptable reporté :	excédent :	516 663,54 €
Dépenses d'investissement engagées non mandatées :		1 430 602,00 €
Recettes d'investissement restant à réaliser :		477 611,00 €
<b>Solde des restes à réaliser déficitaire :</b>		<b>952 991,00 €</b>
Besoin réel de financement de la section d'investissement :		436 327,46 €

**Affectation du résultat de la section de fonctionnement et investissement**

En section d'investissement R001 :	516 663,54 €
En couverture du besoin réel de financement dégagé à la section d'investissement (R1068) :	436 327,46 €
En excédent reporté à la section de fonctionnement (R002)	839 071,69 €

➤ **Transcription budgétaire de l'affectation du résultat**

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
<b>D002</b> Déficit reporté	<b>R002</b> Excédent reporté  839 071,69 €	<b>D001</b> Solde exécution n-1	<b>R001</b> Excédent reporté 516 663,54 € <b>R1068</b> Excédent fonct. Capitalisé 436 327,46 €

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

**Objet : Avenant n° 3 au lot n° 11 « VRD » du marché de construction d'un restaurant scolaire et de classes maternelles**

**Délibération n° 026/2024**

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 068/2022 du 21 juillet 2022 portant attribution des marchés aux entreprises pour la construction d'un restaurant scolaire et de trois classes maternelles ;

Vu le marché conclu avec l'Entreprise de Travaux Routiers (ETR) pour le lot 11 « VRD » signé en date du 26 août 2022 ;

Vu la délibération n° 061/2023 du 25 mai 2023 relative à l'avenant n° 1 au lot n° 11 « VRD » ;

Vu l'avenant n° 1 signé avec l'entreprise ETR pour le lot n° 11 « VRD » d'un montant de 2 295 € HT portant le nouveau marché à 181 100,97 € soit 217 321,17 € TTC ;

Vu la délibération n° 069/2023 du 29 juin 2023 relative à l'avenant n° 2 au lot n° 11 « VRD » ;

Vu l'avenant n° 2 signé avec l'entreprise ETR pour le lot n° 11 « VRD » d'un montant de 1 327,80 € HT, portant le nouveau marché à 182 428,77 € HT, soit 218 914,53 € TTC ;

Monsieur le Maire propose un avenant en plus-value correspondant à la fourniture et la pose d'un tuyau, la création d'un regard sur le busage d'un montant HT de 2 973,75 €, soit 3 568,50 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De conclure un avenant en plus-value ci-après détaillé avec l'entreprise ETR dans le cadre des travaux relatifs à l'opération susmentionnée :

- o Objet de l'avenant : fourniture et la pose d'un tuyau, la création d'un regard sur le busage

- o Marché initial HT : 178 805,97 €

- o Avenant n° 1 HT : 2 295,00 €

- o Avenant n° 2 HT : 1 327,80 €

- o Avenant n° 3 HT : 2 973,75 €

- o Nouveau montant du marché HT : 185 402,52 € soit 222 483,03 € TTC

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant considéré ainsi que tous documents s'y rapportant pour sa bonne exécution avec l'entreprise.

VOTE : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **OBJET : Mise en place de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat**

### **Délibération n° 027/2024**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 **permet** aux organes délibérants d'une collectivité territoriale ou de ses établissements publics administratifs d'instituer pour certains agents publics une « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* ».

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur l'institution et les montants de cette prime.

Vu l'avis du Comité Social Territorial (placé auprès du Centre de Gestion) en date du 27 février 2024.

#### **1 - BÉNÉFICIAIRES**

Bénéficieront de cette prime, les agents territoriaux (fonctionnaires et contractuels de droit public) mentionnés à l'article L. 422-6 du Code de l'action sociale et des familles qui remplissent les conditions cumulatives suivantes :

- Avoir été nommés ou recrutés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;
- Être employés et rémunérés par une collectivité territoriale ou l'un de ses établissements publics au 30 juin 2023 ;
- Avoir perçu une rémunération brute inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

Sont exclus du bénéfice de la prime :

- Les agents publics éligibles à la prime de partage de la valeur ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L. 124-1 du code de l'éducation.

#### **2- MONTANT**

L'organe délibérant doit déterminer le montant de la prime dans la limite du plafond prévu, pour chaque niveau de rémunération, à l'article 5 du décret.

Le montant forfaitaire de la prime est déterminé comme suit :

<b>Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023</b>	<b>Montant brut de la prime de pouvoir d'achat</b>
Inférieure ou égale à 23 700 €	500 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	400 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 39 000 €	200 €

La rémunération brute perçue pendant la période de référence sera déterminée dans les conditions prévues aux articles 3 et 6 du décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023.

#### **3- MODULATION SELON LE TEMPS DE TRAVAIL ET LA DURÉE D'EMPLOI**

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail (temps non complet et temps partiel) et de la durée d'emploi sur la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

#### **4- ATTRIBUTION INDIVIDUELLE**

La prime sera versée aux agents employés et rémunérés par la collectivité au 30 juin 2023 qui remplissent les conditions ci-dessus mentionnées.

L'attribution individuelle fera l'objet d'un arrêté individuel du Maire.

#### **5- VERSEMENT ET CUMULS**

La prime sera versée en une fraction avant le 30 juin 2024.

La prime est cumulable avec toutes les primes ou indemnités perçues par l'agent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

- CONSIDÉRANT le décret n° 2023-1106 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,
- ADOPTE le principe et les montants de la « *prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire* » tels qu'exposés,

- PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Demande de subvention du lycée Max Linder à Libourne pour un voyage scolaire**

**Délibération n° 028/2024**

Monsieur le Maire informe de la demande d'aide financière du lycée Max Linder à Libourne en date du 23 février 2024 pour un voyage scolaire à Ouzbékistan du 15 avril au 3 mai 2024 auquel un jeune habitant de la commune participe.

Le Conseil Municipal décide :

- D'attribuer une subvention de 50 € ;
- Inscrit la dépense en section de fonctionnement, à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement aux personnes de droit privé ».

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**OBJET : Demande de subventions pour les sorties scolaires avec nuitées de l'école élémentaire**

**Délibération n° 029/2024**

Monsieur le Maire informe des deux demandes d'aide financière de Monsieur le Directeur de l'école élémentaire dans le cadre du projet d'école et du parcours culturel de l'élève pour :

- un voyage scolaire avec nuitées à LA TESTE DE BUCH des classes de CP du 10 au 12 avril 2024 concernant 53 enfants pendant 3 jours ;
- un voyage scolaire avec nuitées à LA TESTE DE BUCH des classes de CE1 du 29 au 31 mai 2024 concernant 37 enfants pendant 3 jours ;

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Octroie une subvention de 18 € par jour et par enfant, soit 2 862 € (53 enfants x 18 € x 3 jours) pour le voyage scolaire des enfants de CP, et de 1 998 € (37 enfants x 18 € x 3 jours) pour les enfants de CE1 ;
- D'inscrire les dépenses correspondantes au budget principal 2024 en section de fonctionnement, à l'article 6573610 « Subvention de fonctionnement aux caisses des écoles », fonction 212.

VOTE : Pour : 21 Contre : 0 Abstention : 0

**Objet : Avis sur une enquête publique concernant une demande d'autorisation environnementale**

**Délibération n° 030/2024**

Monsieur le Maire explique que Monsieur le Préfet de la Charente-Maritime a pris un arrêté prescrivant une enquête publique préalable à une autorisation environnementale relative au projet d'une installation de tri, transit, regroupement et de préparation de déchets dangereux et non dangereux sur la commune de BUSSAC-FORÊT, déposée par la société BRANGEON RECYCLAGE AQUITAINE, du 26 février au 27 mars 2024.

Il informe le conseil que la commune de Saint Savin est concernée au titre de cette enquête car cette dernière est comprise dans un rayon de trois kilomètres autour de l'installation et précise que l'affichage informant le public a été réalisé dans les délais requis.

Il précise que le dossier a été mis à disposition du public du 26 février au 27 mars 2024 sur le site internet de la commune et à la Mairie de BUSSAC-FORÊT.

Il rappelle que suivant l'article R 181-38 du code de l'environnement, le conseil municipal est tenu de formuler un avis sur la demande d'autorisation environnementale.

Après délibération, le Conseil Municipal :

- Emet un avis favorable ;
- Demande que les garanties réglementaires concernant les impacts éventuels du projet en matière environnementale, hydraulique, nuisances sonores, circulation de véhicules se dirigeant vers ou en provenance de l'établissement projeté fassent l'objet d'une attention particulière.

Vote : Pour : 16 Contre : 0 Abstentions : 5 (Mmes JOINT, JACQUEMIN, JACQUES, MM. RECAPPE, DAVY)

**Objet : Missionnement de la SAFER pour un état des lieux des biens sans maître sur la commune et leur acquisition par la commune**

**Délibération n° 031/2024**

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP), notamment son article L.1123-1 ;



Vu le Code Rural et de la Pêche maritime (CRPM), notamment ses articles L 141-3, L. 141-5 et L. 143-2-8° ;  
Vu la loi relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale, dite « 3DS », en date du 21 février 2022, notamment ses articles 98 et 99 ;  
Vu les statuts de la CCLNG, notamment sa compétence « Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire » ;

Considérant qu'il entre dans les attributions de la SAFER Nouvelle Aquitaine d'apporter son concours technique aux collectivités territoriales et aux établissements publics qui leur sont rattachés pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et / ou la gestion des terres nécessaires à leur développement ;

Considérant qu'il appartient à la SAFER Nouvelle Aquitaine de favoriser la réalisation des projets de mise en valeur des paysages et de protection de l'environnement approuvés par l'Etat ou les collectivités locales et leur établissements publics ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 13 avril 2023 ;

Monsieur le Maire présente la lettre de mission tripartite entre la SAFER, la CCLNG et la commune et propose la prestation de repérage des biens présumés sans maître s'élevant à 650 € HT pris en charge par la CCLNG.

Monsieur le Maire présente également la seconde phase qui consiste à l'accompagnement dans la procédure d'acquisition des biens présumés sans maître par la SAFER pour un montant de 1 850 € HT qui sera pris en charge par la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal décide :

- De donner un avis favorable à la démarche d'identification des biens présumés sans maître pour la prestation de repérage des biens d'un montant de 650 € HT pris en charge par la CCLNG ;
- De donner un avis favorable à la deuxième phase d'accompagnement dans la procédure d'acquisition d'un montant de 1 850 € HT pris en charge par la commune.
- Mandate Monsieur le Maire pour signer la lettre tripartite et tous documents et frais nécessaires à l'exécution de ce dossier.

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

## **Objet : Rapport des transferts de charges et attribution de compensation 2024**

### **Délibération n°032/2024**

Monsieur le Maire présente aux membres du Conseil Municipal le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées validé par délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Latitude Nord Gironde le 15 février 2024.

Celui-ci fait ressortir pour l'année 2024, une attribution de la dotation de compensation à verser à la CCLNG de 351 835,32 € calculée de la façon suivante

- ADS 2023 (instruction de l'urbanisme) :	17 605,00 €
- Dématérialisation de l'instruction de l'urbanisme :	659,00 €
- Participation SDIS (base 2016) :	37 146,03 €
- Participation au Syndicat de la Saye (base 2017) :	1 675,99 €
- Participation au Syndicat du Moron (base 2017) :	15 144,00 €
- Participation au Syndicat de la Livenne :	450,00 €
- Participation au Service Technique Commun :	331 722,30 €
- Compétence Sport :	61 224,00 €

**Soit un total de dépenses transférées de : 465 626,32 €**

- Dotation de compensation (base 2015) : 113 791,00 €

Soit une dotation de compensation négative de : **351 835,32 €**

Le Conseil Municipal :

- Adopte le rapport d'évaluation des transferts de charges 2024, tel qu'annexé à la présente ;
- Inscrit la dépense correspondante, en section de fonctionnement, à l'article 739211 « Attribution de compensation », fonction 020 « Administration générale ».

Vote : Pour : 21

Contre : 0

Abstention : 0

*Affiché le 04/04/2024*